



PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES (PEMP) (CACES CNAM R486) RENOUELEMENT CACES

Article R4323-55 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article [R. 4323-55](#) ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- De corriger les mauvaises pratiques
- D'appliquer les règles de sécurité pour la conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

PERSONNES CONCERNEES ET PREREQUIS :

- Toute personne devant renouveler son CACES (VALIDITE 5 ans), et présentant les aptitudes médicales requises
- Etre âgé de 18 ans au minimum, savoir lire et écrire la langue française

PEDAGOGIE :

- Formation en salle (exposés, questions et exercices) et pratique de la conduite sur les types de PEMP concernées

PROGRAMME :

1^{ère} journée :

1. Formation théorique

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

Travaux en hauteur
Dispositions réglementaires
Instances et organismes de prévention
Devoirs et responsabilités
Description et classification des PEMP
Éléments constitutifs des PEMP
Limite d'utilisation d'une PEMP
Les spécificités de mise en œuvre
Les dispositifs de sécurité
Les éléments du circuit hydraulique
Règles de conduite et de stationnement
Vérification et entretien d'usage à l'occasion de la prise et fin de poste

2. Formation pratique

- **Deuxième demi-journée (3,5 heures)**

Vérifications :

Contrôle visuel de l'état de la PEMP
Bon fonctionnement des dispositifs de sécurité

Positionnement :

Reconnaissance de l'environnement, mise en situation d'utilisation
Gestes de commandement et de communication

Déplacement dans l'espace :

Réalisation d'exercices de conduite, de difficulté croissante, adaptés à la catégorie de PEMP utilisée

Manœuvres de sauvetage et dépannage :

Réalisation d'exercices

3. Examen 2^{ème} journée (7 heures)

Contrôle des connaissances et du savoir-faire de chaque stagiaire

Les stagiaires devront s'équiper d'une tenue de travail, de chaussures et de gants de sécurité, d'un casque avec jugulaire et d'un harnais anti-chute

Après examen si résultat favorable :

- Délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) en application de la recommandation CNAMTS R486 ou avis pour la délivrance d'une autorisation de conduite en application de l'article R4323-55 du Code du travail

Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise, (personnel en situation d'handicap)

"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"

V.1.01.01.2020